

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

**Verenigde vergadering van de
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Séance plénière
du vendredi 26 octobre 2001**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 26 oktober 2001**

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

Pages

Blz.

QUESTION D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAAG

— De Mme Michèle Carthé à MM. Eric Tomas et Guy Vanhengel, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux Personnes, concernant « l'adaptation des subsides pour diverses administrations et ASBL ayant recours aux services d'aides familiales et aides ménagères »

30

— Van mevrouw Michèle Carthé aan de heren Eric Tomas en Guy Vanhengel, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen, betreffende « de aanpassing van de subsidies voor verschillende administraties en vzw's die een beroep doen op gezinshulp en huishoudhulp ».

30

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 35.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.35 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du vendredi 26 octobre 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van vrijdag 26 oktober 2001 geopend.

QUESTION D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAAG

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Carthé.

Aan de orde is de dringende vraag van mevrouw Carthé.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MICHELE CARTHE A MM. ERIC TOMAS ET GUY VANHENGEL, MEMBRES DU COLLEGE REUNI COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES SUR L'ADAPTATION DES SUBSIDES POUR DIVERSES ADMINISTRATIONS ET ASBL AYANT RECOURS AUX SERVICES D'AIDES FAMILIALES ET AIDES MENAGERES

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MICHELE CARTHE AAN DE HEREN ERIC TOMAS EN GUY VANHENGEL, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN OVER DE AANPASSING VAN DE SUBSIDIES VOOR VERSCHILLENDE ADMINISTRATIES EN VZW'S DIE EEN BEROEP DOEN OP GEZINSHULP EN HUISHOUDHULP

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Michèle Carthé pour poser sa question.

Mme Michèle Carthé. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, les aides familiales et ménagères qui effectuent un travail particulièrement remarquable devraient bénéficier, depuis un certain temps, d'une convention collective de travail qui leur octroie une augmentation de barème.

Certaines de ces aides familiales et ménagères dépendent de la Commission communautaire commune. Cependant, il n'est pas possible de savoir à partir de quand cette convention collective de travail est obligatoirement d'application, d'une part, et, d'autre part, pour certaines ASBL qui n'ont pas beaucoup de ressources, l'application de cette convention collective de travail entraînera évidemment une surcharge de coûts. On présume donc que les subsides venant de la Cocom qui aide les ASBL augmenteront en conséquence.

Mes questions sont les suivantes : à quelle date cette convention collective du travail sera-t-elle d'application ? On parle même d'effet rétroactif. Les subsides vont-ils être adaptés sans quoi, l'avantage que ces personnes auront d'un côté pourrait malheureusement déboucher pour certaines sur des licenciements, ce qui n'est évidemment pas du tout l'objectif poursuivi.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, membre du Collège réuni.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Madame la Présidente, la question de Mme Carthé est assez complexe parce qu'elle a trait à plusieurs domaines d'interventions : les moyens du Collège, les conventions collectives de travail et l'exécution de l'accord du secteur non-marchand. Comme cela a été expliqué ce matin par mon collègue Vanhengel, l'exécution de l'accord du non-marchand, signé en juin 2000, a pris plus de temps que prévu parce que de nombreux secteurs et sous-secteurs doivent trouver des solutions aux problèmes qu'ils rencontrent. Les modalités d'exécution n'ont pu être décidées qu'à partir du moment où le financement était assuré et cela s'est concrétisé par l'approbation d'avenants qui ont été signés le 14 juin 2001 et, avec les partenaires sociaux, le 13 juillet 2001, l'exécution n'étant possible qu'après cette approbation.

Je veux rassurer Mme Carthé en lui disant que toutes les exécutions de l'accord non-marchand se traduiront évidemment par des conventions collectives de travail et qu'il est évident que les moyens budgétaires sont prévus afin de pouvoir exécuter complètement les accords du non-marchand et donc les conventions collectives de travail.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Carthé pour une réplique.

Mme Michèle Carthé. — Madame la Présidente, je me permets de dire que je n'ai pas vraiment obtenu de réponse à ma question car cette convention collective de travail existait et a, semble-t-il, été adoptée avant les fameux accords.

C'est donc un accord de convention collective qui existait déjà précédemment. Ces ASBL doivent préparer leur budget et n'ont pas obtenu de réponses claires en la matière. Où peut-on obtenir des informations précises ?

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Si vous le permettez, madame la Présidente, je vais répondre à Mme Carthé.

Je dois dire que, personnellement, je n'ai pas tout à fait perçu l'actualité de la question par rapport à des faits nouveaux qui se seraient passés cette semaine. Je me propose donc de fournir une réponse complète et circonstanciée à Mme Carthé sur l'exécution de ces conventions collectives de travail.

Il me semble qu'il ne s'agit pas d'un problème particulièrement d'actualité.

Mme Michèle Carthé. — C'est parce que de nombreux budgets sont en cours de préparation dans les ASBL.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Si vous m'interrogez sur le bud-

get, puisque le budget de la Commission communautaire commune n'a pas encore été adopté, je ne peux donc vous répondre.

Mme Michèle Carthé. — Je note donc avec beaucoup d'impatience que vous allez répondre de façon circonstanciée et par écrit à ma question.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Tout à fait.

Mme Michèle Carthé. — Je vous remercie.

Mme la Présidente. — La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

— Prochaine séance plénière sur convocation de la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van mevrouw de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 14 h 40.*

De plenaire vergadering wordt om 14.40 uur gesloten.

0102/8171
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00